

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

17304009



Déposé
08-02-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/02/2017 - Annexes du Moniteur belge

0670845070

N° d'entreprise :

Dénomination (en entier) : **WALZINC**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Avenue Pasteur 6/H

(adresse complète) 1300 Wavre

Objet(s) de l'acte : **Constitution**

D'un acte reçu par Nous, Maître Stefan Vangoetsenhoven, notaire résidant à Bertem (Leefdaal), le 1 février 2017, non enregistré, il résulte que:

1. FORME ET DENOMINATION: société privée à responsabilité limitée dénommée « WALZINC ».

2. SIEGE SOCIAL: 1300 WAVRE, avenue Pasteur 6/H.

3. ASSOCIE:

1) Monsieur MASSON Noël Jean Joseph, né à Gosselies le 27 décembre 1935, numéro national 351227-151.52, époux de madame De Vleeschouwer Andrée Hélène Catherine, domicilié à 1180 Uccle, avenue Messidor 205, boîte 7.

Mariés sous le régime de communauté réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Pierre Willocx à Bruxelles le dix-neuf mai mil neuf cent soixante-deux, modifié suivant acte reçu par le notaire Bernard Willocx à Bruxelles le 20 juin 2013, sans que ces modifications n'entraînent un changement de régime matrimonial existant.

2) Monsieur TRAPPENIERS Geert Jozef Gabriël, né à Leuven le 30 septembre 1971, numéro national 710930-295.68, époux de madame Yesilyayla Semra, domicilié à 3061 Bertem (Leefdaal), Slagbert 4.

Mariés sous le régime légal sans contrat de mariage, ainsi déclaré.

4. CAPITAL:

Le capital social est fixé à la somme de DIX HUIT MILLE SIX CENT (18.600 €) EUROS, divisé en cent (100) parts, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social.

Les cent parts sont souscrites en espèces, comme suit:

par Monsieur Masson Noël, prénommé sub 1, à concurrence de neuf mille trois cent (€ 9.300,-) euros, soit cinquante (50) parts, libérée à concurrence d'un tiers, soit trois mille cent (€ 3.100,-) euros.

par Monsieur TRAPPENIERS Geert, prénommé sub 2, à concurrence de neuf mille trois cent (€ 9.300,-) euros, soit cinquante (50) parts, libérée à concurrence d'un tiers, soit trois mille cent (€ 3.100,-) euros.

Les comparants déclarent que chacune des parts ainsi souscrites est libérée à concurrence de un tiers par un versement en espèces qu'ils ont effectués à un compte spécial portant le numéro Be 74 0018 0058 2607, ouvert au nom de la société en formation en date du 27 décembre 2016 auprès de l'agence de la Banque BNP PARIBAS FORTIS à Liège, de sorte que la société à dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de six mille deux cent euro (€ 6.200,-).

5. OBJET SOCIAL

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux ci :

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger pour compte propre ou pour compte de tiers: La mise en valeur de gisements de minéraux

Elle intervient dans toutes les phases de développement Prospection géologique par des méthodes géophysiques et par forage.

L'établissement des ressources géologiques et minières.

L'établissement de plans miniers.

La réalisation d'études de faisabilité économique d'exploitation de gisements.

Pour réaliser ses objectifs, la société peut acquérir des droits miniers de recherche géologique ou d'exploitation minière auprès d'autorités gouvernementales ou par l'acquisition de sociétés possédant ces droits miniers.

Pour réaliser ses objectifs, la société peut rechercher des moyens de financement auprès d'institutions financières ou auprès de fond de placement et de sociétés minières.

Pour réaliser ses objectifs la société peut acquérir tout bien immobilier : terrain, immeuble

Pour réaliser ces objectifs la société peut acquérir et louer tout matériel.

Pour réaliser ces objectifs la société peut faire appel à tout bureau de consultance.

La présente liste est non exhaustive

La société peut réaliser ses objectifs en se livrant à toutes ses activités qui s'y rattachent de près ou de loin, directement ou indirectement ainsi que toute opération quelconque qui pourraient naître des opérations de la société.

Elle peut tant en Belgique qu'à l'étranger, s'intéresser sous quelque forme que ce soit dans toute société ou entreprise ayant un objet similaire au sien

Elle peut fusionner avec d'autres sociétés. Elle peut réaliser toute opération commerciale, industrielle, financière, immobilière ou mobilière directement ou indirectement rattachée à son objet social.

La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.

6. RESERVE-BENEFICE

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net il est prélevé annuellement au moins un/vingtième pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire quand la réserve atteindra le dixième du capital social. Il redeviendra obligatoire si pour une cause quelconque, la réserve venait à être entamée.

Le solde restant, après ce prélèvement, recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur les propositions qui lui seront faites à cet égard par la gérance. La mise en paiement des dividendes a lieu annuellement aux époques fixées par l'assemblée générale ordinaire.

7. EXERCICE SOCIALE

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social, commencé ce jour, se clôturera le trente et un décembre deux mille dix-sept (31.12.2017).

8. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Il est tenu une assemblée générale ordinaire, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à dix-neuf heures.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur demande d'associés représentant le cinquième du capital. Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

La première assemblée générale annuelle aura lieu le dernier vendredi du mois de juin 2018 à dix-neuf heures.

9. GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale, et toujours révocables par elle. L'assemblée générale des associés fixe le nombre des gérants, détermine la durée de leur mandat et à l'étendue de leurs pouvoirs, y compris les pouvoirs de délégation.

Les gérants forment un collège; tous les décisions de la société sont prises à l'unanimité.

En cas de vacance de la place de gérant, l'assemblée peut pourvoir au remplacement. Elle fixe la

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/02/2017 - Annexes du Moniteur belge

durée des fonctions et des pouvoirs du nouveau gérant.

Le gérant ou chacun des gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion, d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant a dans sa compétence tous actes qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale et notamment ceux que les dits statuts confient à la gérance.

Il a le pouvoir de décider toutes les opérations qui entrent dans l'objet social, ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associés, participations ou interventions financières relatifs aux dites opérations.

Il peut en outre: recevoir toutes sommes et valeurs, ouvrir des comptes en banque et chèques postaux, et en disposer, acquérir, aliéner, hypothéquer, échanger, prendre et donner a bail tous biens meubles et immeubles, sauf par voie d'émission d'obligations, contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, consentir ou accepter tous gages, investissements, hypothèques, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre toutes inscriptions d'office, compromettre, transiger, acquérir, traiter, régler l'emploi des fonds de réserve et de prévision, renoncer à toutes prescriptions.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont soutenues ou suivies au nom de la société par le gérant.

Aux effets ci-dessus, signer tous actes et procès-verbaux, substituer sous la responsabilité du mandataire, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Chaque gérant pourra soit déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs d'entre eux, ou à un ou plusieurs mandataires, associés ou non, soit confier la direction des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, soit enfin déléguer des pouvoirs spéciaux, et déterminés, à tout mandataire.

Sauf délégation, tous actes engageant la société sont valablement signés par les deux gérants agissant ensemble.

Pour toutes les dépenses qui comporte une montant inférieur à cinq mille (5.000,00 €) euro la signature d'un seul gérant suffit.

Le mandat des gérants est rémunéré. C'est l'assemblée qui, à la simple majorité des voix, détermine le montant des rémunérations fixes ou proportionnelles qui seront allouées aux gérants et portées aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages, et déplacements.

Le mandat des gérants peut être également gratuit.

La révocation d'un gérant peut être prononcée par une décision de l'assemblée générale prise aux conditions de présence et de majorité requises par la loi.

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité au regard du Code des sociétés et des présents statuts des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un ou plusieurs commissaires.

Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale parmi les membres, personnes physiques ou morales, de l'institut des Réviseurs d'Entreprises. Ils portent le titre de commissaire réviseur.

Ils sont nommés pour trois ans au plus par l'assemblée générale des associés à la majorité ordinaire des voix et celle-ci fixe l'époque à laquelle les commissaires sont soumis à réélection.

Toutefois, aussi longtemps que la société ne se trouvera pas dans les conditions ou la loi en impose, la société ne sera pas tenue de nommer de commissaire réviseur.

Dans ce cas, chaque associé aura individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Les associés pourront à cette fin se faire représenter par un expert comptable unique, agréé par l'assemblée générale. La rémunération de ce dernier incombera à la société.; tous les décisions de la société sont prises à l'unanimité.

L'acte de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, le comparant a pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de gérant non statutaire pour une durée illimitée :

1. Monsieur Masson Noël, prénommé sub 1 et
2. Monsieur Trappeniers Geert, prénommée sub 2

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

ici présents et qui acceptent;

Leur mandat est rémunéré sauf si l'assemblée décide autrement.

Les gérants peuvent être rémunérés pour les prestations qu'ils effectueraient pour la société en dehors de leur fonction de gérant.

Il n'est pas nommé de commissaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/02/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

[FR](#)
[EN](#)
[NL](#)

Autres informations et services officiels www.belgium.be

[Accueil](#) |
 [Nouveautés](#) |
 [Info Public Search](#) |
 [Info BCE](#) |
 [Disclaimer](#) |
 [Contact](#)

Nouvelle recherche par numéro	Nouvelle recherche par nom	Nouvelle recherche par activité	Nouvelle recherche par autorisation	Nouvelle recherche par adresse
---	--	---	---	--

Données de l'entreprise

Généralités

Numéro d'entreprise	0670.845.070
Statut	Actif
Situation juridique	Situation normale Depuis le 8 février 2017
Date de début	8 février 2017
Dénomination sociale	WALZINC Dénomination en français , depuis le 8 février 2017
Adresse du siège social	Avenue Pasteur 6/H 1300 Wavre Depuis le 8 février 2017
Numéro de téléphone	Pas de données reprises dans la BCE.
Numéro de fax	Pas de données reprises dans la BCE.
E-mail	Pas de données reprises dans la BCE.
Adresse web	Pas de données reprises dans la BCE.
Type d'entreprise	Personne morale
Forme juridique	Société privée à responsabilité limitée Depuis le 8 février 2017
Nombre d'unités d'établissement (UE)	1 Détails et Adresses par UE

Fonctions

Gérant	Masson , Noël	Depuis le 8 février 2017
Gérant	Trappeniers , Geert	Depuis le 8 février 2017

Compétences professionnelles et connaissances de gestion de base

Connaissances de gestion de base
Depuis le 27 février 2017

Qualités

Entreprise assujettie à la TVA
Depuis le 1 mars 2017

Entreprise commerciale
Depuis le 27 février 2017

Autorisations

Connaissances de gestion de base
Depuis le 27 février 2017

Activités TVA Code Nacebel version 2008*

TVA 2006 [\[?\]](#) - Activités d'ingénierie et de conseils techniques, sauf activités des géomètres
Depuis le 10 février 2017

Données financières

Capital social	18.600 EUR
Réunion annuelle	juin
Date de fin de l'année comptable	31 décembre
Date de début année exceptionnelle	1 février 2017
Fin année exceptionnelle	31 décembre 2017

Liens entre entreprises

Pas de données reprises dans la BCE

Liens externes

[Nomenclature NACE Rev. 2](#)
[Nomenclature NACE Rev. 1](#)

(*) Le 1/1/2008, la classification CE des codes Nacebel a été modifiée. Public search affiche tant les activités existantes d'après l'ancien code Nacebel 2003, valable jusqu'au 31/12/2007, que le nouveau code (et définition) 2008, valable depuis le 1/1/2008. Il s'agit donc d'une conversion purement administrative, et non d'un changement d'activités de l'entreprise ou de l'unité d'établissement.

Page 2



economie

SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

Situation dans la banque de données BCE au 13/10/2017
Version: 3.3.1-2783-26/06/2017

Rechercher

Autres informations et services officiels www.belgium.be

[Accueil](#) | [Nouveautés](#) | [Info Public Search](#) | [Info BCE](#) | [Disclaimer](#) | [Contact](#)

Nouvelle recherche
par numéro

Nouvelle recherche
par nom

Nouvelle recherche
par activité

Nouvelle recherche
par autoconsolidation

Nouvelle recherche
par adresse

Données de l'unité d'établissement

Généralités

Numéro d'entreprise	0370 252 670
Statut de l'entreprise	Actif
Numéro de l'unité d'établissement	2 262 131.357
Statut de l'unité d'établissement	Actif
Date de début	8 février 2017
Dénomination de l'unité d'établissement	WALZINC Dénomination en français , depuis le 8 février 2017
Adresse de l'unité d'établissement	Avenue Pasteur 6/H 1300 Wavre Depuis le 8 février 2017
Numéro de téléphone	Pas de données reprises dans la BCE
Numéro de fax	Pas de données reprises dans la BCE
E-mail	Pas de données reprises dans la BCE
Adresse web	Pas de données reprises dans la BCE

Autoconsolidation

Pas de données reprises dans la BCE

Activités Code Nacebel version 2008 *

Activité principale : 10100 - Activités géologiques et prospection: observation et mesures de surface pour recueillir des infos sur structure du sous-sol et emplacement gisements pétrole, gaz naturel, minéraux et nappes eau sout
Depuis le 8 février 2017

(*) Le 1/1/2008, la classification CE des codes Nacebel a été modifiée. Public search affiche tant les activités existantes d'après l'ancien code Nacebel 2003, valable jusqu'au 31/12/2007, que le nouveau code (et définition) 2008, valable depuis le 1/1/2008. Il s'agit donc d'une conversion purement administrative, et non d'un changement d'activités de l'entreprise ou de l'unité d'établissement.

Rechercher



economie

SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

Situation dans la banque de données BCE au 13/10/2017
Version: 3.3.1-2783-26/06/2017